

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-153

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU CADRE TARIFAIRE PERMETTANT LA FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE KIOSQUE ALIMENTAIRE - GLACIER DE LA GARONNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

La commune met à disposition, pour l'exploitation d'une activité de glacier – crêpier – confiseur au lieu-dit de la Garonne :

- Un kiosque alimentaire de 24m²
- Des espaces extérieurs de 86 m² (Terrasses ouvertes)

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) a été délivrée à un exploitant le 9 février 2018.

Cette AOT arrive à échéance le 8 février 2021.

La commune souhaite lancer un nouvel appel à candidature sur la même base de cahier des charges. Pour se faire, il doit être fixé en amont le cadre forfaitaire permettant l'application d'une redevance.

Eu égard à l'intérêt que présente un glacier sur la plage de La Garonne permettant une valorisation certaine du domaine public, il est décidé de maintenir le montant de la redevance à 9 695,60 euros annuels.

Les tarifs sont fixés au mètre carré. Le mode de calcul a été établi par période, comme suit :

Désignation de l'occupation	Modalité de calcul	Tarif basse saison (1 oct au 31 mai)	Tarif Haute saison (1er juin au 30 sept)
Kiosque Crêpier glacier confiseur	Par mètre carré par période (basse et haute saisons)	138 euros le m ²	138 euros le m ²
Espaces extérieurs	Par mètre carré par période (haute et basse saison)	Jusqu'à 30 m ² : 16 euros /m ² Au-delà, par m ² supplémentaire : 7.6 euros le m ²	Jusqu'à 30 m ² : 33 euros /m ² Au-delà, par m ² supplémentaire : 21 euros le m ²

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'exposé ci-dessus.
- **APPROUVER** le cadre tarifaire et de fixer la redevance d'occupation du domaine public conformément au cadre tarifaire exposé ci-dessus, pour un montant de 9 695,60 euros par an. Celui-ci sera révisé annuellement sur la base de l'indice INSEE d'évolution du coût de la vie (hors tabac).

Annexe : méthode de calcul.

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>